



Contestation accident de travail

Par **valye**, le **29/08/2018** à **18:56**

Bonjour,rnrnMon fils est apprentis depuis 1 an passé en vente dans une grande surface. Un vendredi il s'est blessé le pied en réserve ou il y avait 2 personnes ? Je rappelle que les chaussures de sécurité sont demandées et bizarrement le patron vient de les commander maintenant et jamais personne n'en a eu depuis qu'ils sont patrons. Il a fini sa journée mais dans la nuit le pied a triplé de volume, scanner et autre contusion et ligament déclaré en accident de travail. Son patron a contesté car au dire des deux personnes avec lui dans la réserve, il était en train de faire l'idiot, donc la sécu nous a envoyé un formulaire à remplir et deux feuilles à donner à remplir par les "témoins". Aujourd'hui mon fils a retrouvé ces papiers déchirés dans la poubelle avec un discours du patron disant qu'il pouvait porter plainte contre moi pour avoir donné ces papiers aux "témoins". Il est très désagréable avec mon fils et le vanne à longueur de journée, ça reste un enfant de 16 ans n'osant pas répondre et se défendre je sais que si je m'en mêle je vais lui dire ses 4 vérités (facile de s'en prendre à un gamin sur qui on peut faire pression, pourquoi ne pas m'avoir appelé ?) Ce monsieur à horreur qu'on le contredise. Bref ! pourrait'il virer mon fils et ainsi mettre son avenir en danger, tout simplement parce que de lui tenir tête ferai qu'il prendrait cette décision, et bien sûr il n'évoquera pas cette raison ? rnrnMerci beaucoup.

Par **morobar**, le **30/08/2018** à **19:26**

Bonjour,rnL'absence de chaussures de sécurité et de tout équipement de sécurité personnel (Equipeement de Protection Individuel ou EPI) est constitutif d'une faute inexcusable de l'employeur.rnVous pouvez donc lui indiquer "gentiment" saisir la CPAM en vue de relever la qualification de la faute inexcusable.rnVous pouvez aussi aviser le CHS-CT de l'entreprise, et enfin l'inspection du travail en vue de relever l'absence des EPI.rnVous pouvez au passage lui

indiquer que le rapport de l'inspecteur du travail est transmis au procureur de la république en vue d'une suite pénale

Par **valye**, le **30/08/2018** à **19:47**

Merci beaucoup je pense qu'il le sait car bizarrement il vient d'en commander pour tout le monde !! j'ai envoyé aujourd'hui une lettre à la cpam expliquant la lettre déchirée demandé au témoin! malheureusement je pense que cette histoire va aller loin mais il profite du fait que ce soit un gamin de 16 ans qui s'écrase devant lui.

Par **morobar**, le **31/08/2018** à **08:48**

Ce n'est pas l'AT qui le préoccupe, mais l'absence des chaussures de sécurité.
Rares, très rares sont les employeurs ou dirigeants qui méconnaissent cette obligation, qui peut les amener facilement au tribunal pénal.